

**Annexe 3**  
**Sécurité Incendie**  
**Convention d'utilisation de l'espace communal**  
**Commune d'Arras Sur Rhône**

Entre

La commune d'Arras sur Rhône, représentée par son Maire, M MOUTON Jean-Marc

Dénommée ci-après «**la commune**»

D'une part,

Et

- Particulier OU  Autre Organisme  
 Résidant d'ARRAS SUR RHÔNE  Association d'ARRAS SUR RHÔNE  
 Non résidant d'ARRAS SUR RHÔNE  Extérieur à ARRAS SUR RHÔNE

NOM et Prénom du représentant: [REDACTED]

Dénomination de l'organisme: [REDACTED]

Dénommé ci-après «**le locataire** »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre du service de sécurité générale par l'utilisateur en l'absence de la commune.

Elle est faite à titre précaire et révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

La date de départ est fixée au [REDACTED]

La présente Convention arrivera à échéance le [REDACTED]

**La commune met à disposition du locataire l'établissement suivant :**

Nom de l'Établissement : Espace Communal

Adresse : 85 Rue des Granges- 07370 ARRAS SUR RHONE CLASSEMENT établi par la commission de sécurité:

Type	Catégorie	Effectif
L, W, S	3 <sup>ème</sup>	Grande salle: 200 Petite salle : 60

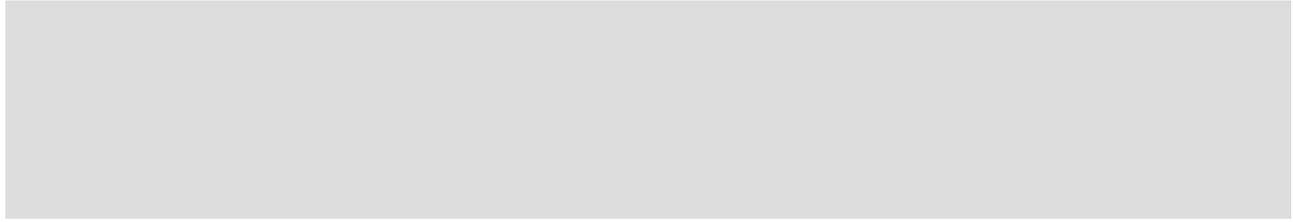
Motif de la location :

Le locataire organisera le service de sécurité incendie sous sa responsabilité en vue d'organiser la ou les activité(s) suivante(s) :

[REDACTED]

## **Information d'ordre organisationnelle (pour les associations):**

La période, les jours et les heures d'utilisation seront :



### **Personnes à prévenir en cas d'urgence**

- POMPIERS : 18
- POLICE/GENDARMERIE : 17
- SAMU : 15
-  URGENCE SMS : 114
- MAIRIE : 04 75 08 25 16
- M Le Maire : 06 30 58 44 17

### **Le locataire s'engage à assurer la sécurité générale dans l'établissement et notamment à:**

- ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans la petite ou la grande salle,
- ne pas exercer d'autre type d'activité que celle(s) autorisée(s) par la présente convention,
- prendre les premières mesures de sécurité et notamment à s'assurer de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte ou d'incendie,
- faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie,
- diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis à se mettre à la disposition de ceux-ci,
- assurer la vacuité permanente des issues et des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique,
- veiller à ce que les véhicules aux abords des salles stationnent exclusivement sur les aires de parking prévues à cet effet et ne gênent pas la circulation et notamment l'accès des secours,
- ne pas modifier les installations électriques de l'établissement, ne pas utiliser les salles comme « salles de sommeil »,
- seul le matériel chauffant mis à disposition dans les salles et l'office set à utiliser (à l'intérieur)
- utiliser les éventuels dispositifs techniques permettant l'arrêt automatique de la manifestation en cours en cas de déclenchement du système d'alarme incendie,
- ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité incendie (art AM 9 à 13),
- respecter, pour les spectacles, les caractéristiques de réaction au feu des décors correspondant au mode de conception de la salle.

Pour cela, préalablement à toute occupation des locaux, la commune s'engage à :

Faire visiter l'ensemble des locaux au locataire et lui transmettre à cette occasion les consignes générales à suivre en cas d'incendie ainsi que les consignes particulières propres à son établissement.

Former le locataire à la mise en œuvre des moyens de secours. Le plan d'intervention ou d'évacuation de l'espace communal sont affichés dans l'office et la petite salle

Conseil Municipal du 16/02/2021

Chaque convention signée, visite des lieux et formation, sera consignée sur le registre de sécurité.

Le locataire :

Je soussigné (représentant)

Nom :

Prénom :

Déclare avoir pris connaissance de la présente convention et mettre en œuvre à compter de ce jour la totalité des dispositions qu'elle contient.

Document établi en double exemplaire le

Signature :

La commune :

Je soussigné MOUTON Jean-Marc

Déclare avoir élaboré la présente convention et m'être préalablement renseigné sur le caractère réglementaire de celle-ci. Je m'engage par ailleurs à maintenir les locaux en conformité aux règlements de sécurité et au code de construction et de l'habitation et à annexer la présente convention au registre de sécurité.

Document établi en double exemplaire, le

Signature :